

CHARTRE DE PROTECTION DES SENTIERS PEDESTRES



© Joseph Peter

Entre d'une part :

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

représenté par Monsieur Laurent SEGUIN,
son Président



Et d'autre part :

La Fédération du Club Vosgien,

représentée par Monsieur Alain
FERSTLER, son Président



Préambule

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges et le Club Vosgien sont des partenaires historiques qui s'engagent à poursuivre ensemble leur action en faveur de la randonnée pédestre. Cette mission d'intérêt général tient compte de l'évolution des pratiques d'autres usagers de l'espace naturel et s'inscrit dans une volonté partagée du respect de la nature.

Les sentiers pédestres balisés par le Club Vosgien sont des éléments constitutifs du paysage, à haute valeur patrimoniale. Ce sont des pièces maîtresses de la richesse et de la diversité paysagère locale. De près, ils doivent nous surprendre à chaque virage, nous obliger à régler nos pas en fonction de la pente et des accidents de terrain et nous sensibiliser à l'insolite que nous croisons. Ils nous permettent d'entendre les bruissements du décor, le ruissellement discret du cours d'eau, le chant des oiseaux, d'admirer l'éclat des fleurs sauvages et le spectacle d'un rayon de soleil dans le contre-jour d'un sous-bois. Plus largement, ils créent des liens sociaux, valorisent un tourisme respectueux de l'environnement et de son prochain. Ces sentiers font partie intégrante du paysage et constituent un patrimoine à protéger.

Les sentiers pédestres permettent la découverte, le ressourcement et la pratique d'une activité de pleine nature, pourtant, ils ont connu çà et là, des atteintes à leur continuité. Des atteintes dommageables et croissantes, que ce soit par des prétentions et des pressions émanant d'usagers potentiels, ou par des changements de statuts de propriétés foncières sur lesquelles le passage risque soudainement d'être interdit, ou détourné de manière aléatoire.

Afin d'éviter de tels désagréments préjudiciables autant à la promenade qu'aux randonnées au long cours, il est de la plus haute importance de conserver et de pérenniser les sentiers balisés par le Club Vosgien. Cette protection est un atout dans tous les domaines : de la santé publique à l'économie, de la valorisation des paysages et du cadre de vie au renom et au développement touristique du massif vosgien.

Vu le rôle d'intérêt général des itinéraires pédestres et compte tenu de leur vulnérabilité, il a été jugé nécessaire d'assurer leur protection au moyen d'une Charte de Protection des sentiers.



© Joseph Peter

Objet de la charte

1) Définitions

Définition d'un sentier

Portion d'Itinéraire Pédestre balisée par le Club-Vosgien dont la plate-forme est inférieure à 1 mètre de large, destinée à la circulation pédestre, qui évolue en milieu naturel, agricole, forestier ou montagnard.

La notion de sentier concerne précisément les sentiers balisés par le Club Vosgien.

Définition d'un Itinéraire Pédestre

Parcours balisé par le Club Vosgien évoluant en milieu naturel, agricole, forestier ou montagnard, destiné à la circulation pédestre, qui fait l'objet de mesures de protection particulières prévues par le législateur. L'Itinéraire Pédestre peut comporter différents profils : des sentiers, des chemins forestiers, des pistes de débardage, des trottoirs, des routes ou rues revêtues d'enrobés, etc.

2) Enjeux

Enjeux patrimoniaux et paysagers

Les Itinéraires Pédestres, en particulier les sentiers, sont le support d'un tourisme doux, permettant l'accès et la découverte non invasive des paysages, des richesses naturelles, historiques et géologiques locales. C'est la façon la plus intime de les approcher et ce faisant, d'apprécier ce précieux mais fragile patrimoine.

Enjeux sociaux

Les sentiers et itinéraires pédestres sont les supports d'une activité sportive qu'est la marche, familiale et populaire, accessible à tous les budgets, à tous les âges.

La pratique de la marche dans la nature procure un bien être, une possibilité de ressourcement physique et psychique.

Dans et aux abords des villages, ils constituent pour les habitants un accès privilégié à leur environnement naturel voisin. Espaces de liberté, de loisirs et d'échanges, ils jouent un rôle social important, participent à l'attrait du milieu montagnard, forestier, agricole et campagnard.

Enjeux touristiques et économiques

La randonnée, la marche sportive, de découverte et la marche nordique, sont pratiquées par des millions de Français mais aussi par de nombreux touristes étrangers qui viennent apprécier les paysages et les richesses naturelles du massif des Vosges. Les retombées économiques liées à la randonnée sont perceptibles et appréciées par les professionnels du Tourisme.

Les Sentiers et Itinéraires Pédestres constituent aussi des éléments de connexions entre les vallées et les crêtes ainsi que des accès privilégiés à certaines infrastructures économiques et touristiques telles que les fermes auberges, les hôtels, les restaurants, les auberges, les gîtes d'étape, les abris forestiers et refuges, dont la pérennité est intimement liée à celle de ces parcours. Ils permettent également d'inviter le randonneur jusqu'au cœur des villages, participant ainsi à la dynamique locale.

Des ruptures sur de tels itinéraires constitueraient une perte qualitative et une dévalorisation de leur attrait, car ils éloigneraient le randonneur ou le promeneur vers des zones de moindre intérêt et vers des cheminements proches de la circulation automobile.

3) Identification

Le marcheur est amené à parcourir différents espaces tels que des espaces privés et publics, aux vocations multiples, dans lesquels il est à la fois acteur et utilisateur. Ces espaces sont :

Des zones naturelles protégées

Elles se déclinent sous forme de Réserves Naturelles d'intérêt national ou régional, de zones naturelles faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection du biotope, de réserves biologiques domaniales. Elles intègrent les zones du programme européen Natura 2000 qui bénéficient d'une protection contractuelle : les Zones de Protection Spéciale (directive oiseaux), des Zones Spéciales de Conservation (directive habitat).

L'espace agricole

Il se compose de prés de fauche, de pâturages et de zones de culture qui peuvent être privés ou communaux en location.

L'espace forestier

Il se décline sous la forme de forêts domaniales, départementales, communales soumises ou non au régime forestier ou de forêts privées.

Les chaumes et crêtes vosgiennes

Ce sont des espaces d'altitude ouverts se présentant sous forme de chaumes exploitées, ou de zones évoluant en dynamique naturelle (pelouses sèches, éboulis rocheux, pierriers), lesquelles abritent une flore et une faune spécifiques.

L'espace communal et abords

Les Itinéraires Pédestres dans et aux abords immédiats des villages débutent principalement à partir des centres des villages, des gares de chemin de fer, des arrêts de bus ou à partir de parkings dédiés aux randonneurs, ou d'autres lieux propices au départ des randonnées.

Une superposition de zonage et de dispositifs réglementaires sont possibles, quel que soit l'espace traversé par le randonneur.

La présente Charte a pour vocation de définir et protéger la continuité des Itinéraires Pédestres de leur point de départ à leur point d'arrivée ainsi que les rapports de bon aloi souhaités entre les différents acteurs des territoires traversés.

4) Implantation géographique des Sentiers et Itinéraires Pédestres balisés par le Club Vosgien

Domaine d'application

Sont concernés par la charte de protection : les Sentiers et Itinéraires visés par les cartes IGN échelle 1/25 000ème Club Vosgien, dont la liste figure en annexe à ce document, ainsi que les sentiers qui figurent sur des supports numériques contractuels dans la limite de l'emprise géographique des associations locales du Club Vosgien.

Localisation des Itinéraires visés par la Charte

- Les sentiers fragiles de montagne, à forte déclivité, sinueux, étroits, qui ne permettent pas le croisement avec d'autres usagers.
- Les itinéraires pittoresques à haute valeur esthétique en sommet de crête, sur les chaumes ou sur les espaces forestiers d'altitude.
- Les liaisons partant des crêtes vosgiennes vers les vallées sur lesquelles la circulation de véhicules, de vélos et cavaliers est interdite par arrêté.

Engagements des signataires

Engagements du Club Vosgien

Création, aménagement et entretien des itinéraires

Le tracé, l'aménagement et l'entretien des sentiers ainsi que des points de vue remarquables recensés feront l'objet d'une entente et d'une collaboration privilégiées entre le Club Vosgien et les différents acteurs concernés : Parc naturel régional des Ballons des Vosges, les communes, les communautés de communes, le service forestier, les institutions locales compétentes, les gestionnaires publics ou privés ...

Balisage des itinéraires

Le Club Vosgien s'engage à assurer le balisage des Itinéraires Pédestres selon les normes de balisage propres à la fédération du Club Vosgien et dont les signes sont déposés à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle à Paris sous le numéro 98-17-NL volume I. Le balisage s'effectuera en concertation avec les différents acteurs (Communes, Services forestiers, propriétaires publics et privés ...)

Sensibilisation des utilisateurs

En contrepartie du passage, le marcheur se doit de respecter, tant le bien traversé, que l'outil économique agricole, forestier et touristique en place. La Fédération du Club Vosgien s'engage à sensibiliser ses membres à ces aspects.

Une communication particulière à destination des membres du Club Vosgien sera dispensée, concernant la bonne cohabitation entre les marcheurs et les autres usagers de l'espace naturel, les propriétaires, exploitants ou locataires de biens fonciers.

Le Club Vosgien s'engage à participer de façon constructive aux travaux animés par le PNRBV, qui concernent la gestion de la fréquentation dans le milieu naturel.

A la demande des communes, du PNRBV, d'un agriculteur ou du service forestier, le Club Vosgien pourra mettre en place une information préventive et explicative sur les bonnes pratiques et les obligations du randonneur parcourant l'espace naturel, agricole et forestier, à savoir :

- **Pour les zones naturelles protégées :**

Le respect de la réglementation spécifique relatif aux zones naturelles : les Réserves Nationales ou Régionales, les zones concernées par les arrêtés préfectoraux de protection du biotope, les zones Natura 2000 (ZSC, ZPS) ...

- **Pour l'espace agricole :**

Le respect du cheptel, des prés de fauche, fermeture des portiques de passage.

- **Pour l'espace forestier :**

Le respect du milieu forestier et de sa réglementation, le respect des consignes de sécurité, notamment lors des travaux forestiers, en concertation étroite avec l'Office National des Forêts.

Pérennisation des itinéraires pédestres

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), sert de base juridique à la protection des itinéraires empruntant les chemins ruraux, pour imposer ou rétablir leur continuité. Le Club Vosgien et le PNRBV s'appuieront sur ce dispositif réglementaire pour assurer la pérennité des tracés de randonnée.

Il est nécessaire d'assurer le principe de continuité des Itinéraires Pédestres par la matérialisation de conventions de passage, notamment sur des terrains privés.

En vue de la pérennisation des itinéraires pédestres, Le Club Vosgien s'engage à participer aux réflexions et à une coopération active avec :

- Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, au travers d'une réflexion globale à l'échelle du massif vosgien, sur la gestion de la fréquentation dans le milieu naturel.
- Les communes, au travers des documents d'urbanisme communaux.
- Les communautés de communes, notamment au travers des documents d'urbanisme intercommunaux (PLUI).
- Les départements au travers des Plans Départementaux de Promenade et de Randonnée, (PDIPR), ainsi que des Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

Modalité de circulation

Les sentiers fragiles de montagne seront réservés en exclusivité à la circulation pédestre.

L'exclusivité de la circulation pédestre concerne les liaisons reliant les crêtes vosgiennes aux vallées sur lesquelles la circulation de véhicules, de vélos et de cavaliers est interdite par arrêté.

Ces sentiers ont une plate-forme inférieure à 1 mètre de large, ils sont sinueux, situés dans des pentes raides et ne permettent pas le croisement avec d'autres usagers autres que pédestres.

Les organisateurs de compétitions ou de manifestations autres que pédestres, afin d'éviter la dégradation des sentiers fragiles de montagne, de même que pour des raisons de sécurité, orienteront les usagers de leur pratique vers des pistes dédiées à leur discipline, des chemins, routes ou pistes de débardage pour la tenue de leurs épreuves.

La circulation pédestre sera privilégiée sur les itinéraires pittoresques à haute valeur esthétique, en sommet de crête, sur les chaumes ou sur les espaces forestiers d'altitude.

Références :

Le code forestier : Article 163-6 du code forestier

Le code général des collectivités territoriales : Article L 2212-2

Contribution au développement touristique

Le Club Vosgien s'engage, en partenariat avec le PNRBV, à participer aux réflexions sur le développement touristique dans le cadre de la promotion de la randonnée pédestre et de la mobilité douce.

Rédaction Joseph Peter le 20.9.19 (mis à jour le 4.10.19)



© Samuel Carnovali

Engagements du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Au travers de la présente Charte, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges s'engage :

- **A mener une réflexion sur la gestion des fréquentations** dans les espaces naturels à l'échelle de son territoire, ainsi que sur des schémas de fréquentations (organisation des activités de sports et de loisirs), dans le but de préserver les milieux, la quiétude de la faune, mais aussi les sentiers fragiles de montagne et les itinéraires pédestres. Ces réflexions seront menées en concertation avec le Club vosgien et ses associations locales.

- **A contribuer** par son expertise à une réflexion à l'échelle du massif vosgien, concernant **l'établissement d'un schéma d'itinéraires de VTT** de descente, notamment ceux reliant les crêtes, aux bas des vallées vosgiennes. Le PNRBV s'engage à promouvoir et à animer la mise en place de réunions de concertation entre propriétaires, communes, collectivités locales et territoriales, services de l'Etat, service forestier, le Club Vosgien, les associations de VTT, les chasseurs et autres acteurs du territoire, aux fins d'établir un schéma de circulation de VTT de descente conforme à l'esprit de la présente charte, respectueux de la nature, des propriétés traversées et des activités forestières, agricoles, économiques et touristiques des lieux.
- **A accompagner les collectivités** dans la mise en place de mesures réglementaires (arrêtés municipaux, révision de texte, etc.) définissant les modalités de circulation, dans un souci de concertation avec l'ensemble des usagers.
- **A rechercher des solutions de préservation** des milieux naturels, limiter le dérangement d'espèces au travers de processus participatifs (information, concertation, élaboration de solutions). En y intégrant les activités de la randonnée pédestre (balisage comme élément de régulation et de valorisation du territoire, sensibilisation des usagers, etc.).
- **A apporter expertises et conseils au Club vosgien**, notamment en ce qui concerne les espaces naturels sensibles. Il s'engage à donner les informations nécessaires sur les espaces naturels protégés dont il a la charge (sites Natura 2000, réserves naturelles), notamment des éléments cartographiques (limites, zonages...) ainsi que les principes validés dans les différents documents de gestion (plan de gestion, documents d'objectifs Natura 2000...). Des sessions de formation auprès des membres du Club vosgien sont organisées par le PNRBV.
- **A valoriser la mobilité douce** dans le massif, notamment au travers de la randonnée pédestre.

- A participer activement à l'**information et à la sensibilisation des randonneurs** pédestres ou autres sur les milieux naturels et leur sensibilité, ainsi que sur la fragilité des sentiers par le biais de publications, d'organisation d'événements, mais aussi par la rencontre via ses agents de terrain (médiateurs de la nature).
- A participer activement à la **valorisation de l'activité de randonnée** pédestre en accompagnant le Club vosgien dans son objectif d'assurer une pérennité et une cohérence des itinéraires de randonnée, notamment dans le cadre de projet d'aménagement (nouveaux équipements, création de nouvelles activités). La pratique de la randonnée doit être pensée en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire.



© Samuel Carnovali

**Signature de la Charte de protection des sentiers pédestre à La Bresse,
le 11 octobre 2019.**

Pour le Parc naturel régional
des Ballons des Vosges,
le Président :

Monsieur Laurent SEGUIN

Pour la Fédération du Club Vosgien,
le Président :

Monsieur Alain FERSTLER

Annexe

Implantation géographique des Sentiers et Itinéraires Pédestres balisés par le Club Vosgien

Cartes du Club Vosgien/IGN TOP25 – 1/25 000e

3519 OT
3520 OT
3617 OT
3617 ET
3716 ET
3717 ET
3618 OT
3718 OT
3619 OT
3719 OT
3720 ET
3520 ET
3620 ET

